

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SEINE - SAINT - DENIS

Pour un Service Public du Sport en Seine-Saint-Denis

10 juin 2024 (mis à jour le 28 mars 2025)

Note explicative

Plan 5000 équipements /Génération 2024 et concession d'aménagement : c'est possible !

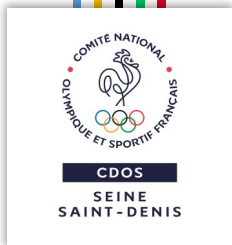
Notre département est particulièrement concerné par le renouvellement urbain et tout particulièrement par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Dans ce cadre, de nombreuses opérations sont en cours de réalisation. Très souvent, les collectivités (concedantes) délèguent les études et la réalisation à un aménageur (concessionnaire) par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement. Les équipements sportifs sont fréquemment inclus dans les traités de concession d'aménagement (TCA), qui régissent la démarche.

Le Plan 5000 équipements/Génération 2024, porté par l'Agence nationale du sport (ANS), avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis finance des équipements de proximité ou des équipements structurants et est cumulable avec d'autres financements publics comme ceux issus de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Les collectivités peuvent demander des subventions, tout comme les sociétés d'économie (SEM) mixte ou encore les Sociétés publiques locales (SPL). Pour les SPL et les SEM, mais aussi pour d'autres organismes majoritairement détenus par des personnes publiques, l'éligibilité est soumise à l'établissement d'une convention de mandat avec une collectivité.

Les SEM et les SPL sont les principaux concessionnaires dans le cadre des TCA, mais le TCA n'équivaut pas, pour l'ANS, à une convention de mandat. Une SEM ou une SPL ne peut donc pas déposer un dossier et prétendre à une subvention dans le cadre d'un TCA.

Tsunami ? Catastrophe ? Et bien, non ! La concession d'aménagement n'est, malgré tout, pas un obstacle à l'obtention de subventions dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport/Génération 2024. En effet, l'ANS a prévu un dispositif spécifique à ce cas, rappelé, en 2025, dans l'article 2.9 de son règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement. La collectivité doit, assez simplement, déposer sa demande en précisant, par exemple dans sa note d'opportunité, qu'elle entend réaliser l'opération dans le cadre d'un TCA (déjà signé ou en cours de signature). Une fois la subvention obtenue, l'ANS proposera d'établir une convention spécifique, prenant en compte la concession et autorisant la collectivité à reverser la subvention au concessionnaire. Il est à noter que l'ANS considère que le porteur de projet demeure, à tout moment du projet et de sa réalisation, la collectivité et uniquement la collectivité. Elle ne versera des fonds qu'à ladite collectivité.

L'ANS est, évidemment, vigilante aux éléments contenus dans le TCA et aux échéanciers des mouvements financiers entre concedant et concessionnaire, ainsi qu'à la traçabilité des fonds qu'elle verse. Très logiquement, il faut s'assurer de l'effectivité d'un système comptable permettant de démontrer à l'ANS



que les fonds, reversés par le concédant au concessionnaire, ont bien été utilisés pour la réalisation du ou des équipements ayant fait l'objet de la demande de subvention.

Si vous envisagez de déposer une subvention et que vous êtes une collectivité concédante qui porte des projets d'urbanisme sportif dans le cadre d'un TCA, il est donc vivement conseillé de se rapprocher du Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (Services de l'Etat, en Seine-Saint-Denis SDJES 93) afin d'affiner votre dossier. Vous serez, probablement, redirigé vers l'ANS ultérieurement. Si vous êtes un organisme concessionnaire, n'oubliez pas que c'est à la collectivité concédante de déposer le dossier de demande de subvention, même si vous êtes amené à contribuer à son élaboration.

Le CDOS 93, à travers la Bibliothèque de l'aménagement, du sport et des équipements de Seine-Saint-Denis (BASE 93), est également à la disposition de tout porteur de projet pour approfondir les éléments contenus dans cette note.

Un grand merci à Sonia Piettre (cheffe de projet renouvellement urbain, Est Ensemble) et Zoé Candau (conseillère d'animation sportive chargée des équipements, SDJES 93) pour leurs précieux conseils.

Martin Citarella, conseiller aménagement et institutions

06 48 41 41 43, martin.citarella@cdos93.org

Plus d'informations sur la concession d'aménagement : [La concession d'aménagement | Outils de l'aménagement \(cerema.fr\)](#)

DOCUMENTS DE REFERENCE 2025

Tout sur le plan 5000 terrains de sport/Génération 2025 : [Note de service-Plan 5000 équipements génération 2024 \(édition 2025\) - Base 93](#)

Annexe contenant de nombreuses précisions, dont le règlement d'intervention de l'ANS : [Cahier des annexes-Note de service-Plan 5000 équipements Génération 2024 \(édition 2025\) - Base 93](#)